

Note explicative du contenu des modifications des statuts

Un nouveau Code des sociétés et des associations (adopté le 23 mars 2019) est entré en vigueur en Belgique le 1er mai 2020. Les adaptations nécessaires des statuts doivent être effectuées pour **la fin de l'année 2023**.

Afin de se conformer au Code, l'APEEE Services a entamé un processus de mise en conformité avec l'encadrement d'un bureau d'avocat et de la révision de certains articles, peu après leur entrée en vigueur dans nos statuts.

Une première version des statuts a été proposée en AG extraordinaire le 08 juin 2021. Suite aux discussions sur certains articles de fonctionnement de l'asbl, il a été décidé de créer un groupe de travail sur les statuts avec les membres volontaires de l'APEEE Services. Un appel à candidature a été lancé en septembre 2021 pour la constitution du groupe. Suite au travail de fond de certains articles, mené par le groupe des statuts, la proposition validée en CA vous est proposée.

Le nouveau texte proposé a pris en compte tant les parties techniques et linguistiques propre au nouveau code, que les parties fonctionnelles et procédurales de certains articles tels que :

- La procédure de participation à l'AG (article 14)
- Les modalités de procuration (article 15)
- Création du poste de vice-présidence (article 16)
- Modalité de prise de connaissance des documents de l'asbl de la part d'un tiers (article 19)
- Le nombre de membre du CA et la procédure de demande de candidat : à ce jour, le CA n'avait pas de nombre définis (article 20)
- Modalité d'adoption du règlement intérieur (article 28)
- Mode d'affectation en cas de dissolution (article 32)